

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-581
DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU
CHEMIN DU LAC-LA-RIVIÈRE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD
POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir entretenir des chemins privés et pouvoir imposer un mode de tarification pour l'entretien de ces chemins, selon les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE le mode de tarification tiendra compte du bénéfice reçu par les propriétaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, ainsi que tous ses amendements en faisant partie intégrante ;

ATTENDU QUE pour donner suite à la demande du représentant de ce chemin, l'appel d'offres pour l'entretien hivernal du chemin du Lac-La-Rivière a demandé pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QU'une majorité des propriétaires riverains chemin du Lac-La Rivière ont demandé un entretien du chemin à leurs frais et que les services de « **Les équipements Carl Séguin Inc.** » ont été retenus pour une somme 6 783.53 \$ taxes incluses détaillée comme suit :

ANNÉE	COÛT INCLUANT TAXES
2025/2026	2 127.04 \$
2026/2027	2 242.01 \$
2027/2028	2 414.48 \$
Grand total :	6 783.53 \$

ATTENDU QUE l'entreprise concernée sera avisée de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par madame Line Chapados, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2025-581 décrétant les modalités de prise en charge du chemin du Lac-La Rivière par la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour les périodes du 15 octobre 2025 au 1^{er} mai 2026, du 15 octobre 2026 au 1^{er} mai 2027 et du 15 octobre 2027 au 1^{er} mai 2028, l'entretien hivernal du chemin du Lac-La Rivière sera effectué par l'entreprise mandatée par la Municipalité. Les travaux suivants seront effectués :

Pour l'année 2025-2026, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 2 039.38 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2026-2027, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 2 149.62 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2027-2028, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 2 314.97 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin du Lac-La Rivière, une tarification sera imposée aux propriétaires riverains du chemin du Lac-La Rivière en même temps que les taxes foncières générales 2026, 2027 et 2028;

Advenant que l'entreprise cesse le service ou abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de rembourser les paiements ou les parties de paiements non fait à l'entreprise.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin du Lac-La Rivière, une tarification, décrite ci-dessous, sera imposée aux propriétaires de chacune des cinq (5) propriétés. La liste des propriétés, lesquelles sont identifiées par leur matricule, est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ANNÉE	COÛT À FACTURER PAR LOT
2026	407.88 \$
2027	429.92 \$
2028	462.99 \$

Le(s) propriétaire(s) en titre sont responsables du paiement

Nonobstant ce qui précède et considérant que des changements peuvent survenir et ainsi affecter la liste des propriétés ou lots riverains de ce chemin ainsi que le coût à facturer, une révision sera effectuée annuellement et un amendement pourrait être apporté au règlement 2025-581 afin de s'ajuster en conséquence et ajuster le montant à facturer.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le(s) propriétaire(s) riverain(s), ceux-ci bénéficiant du service, au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Comme stipulé à l’article 8 du Règlement 2022-485-1 décrétant les modalités de prise en charge de l’entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, une tarification spéciale pour l’exécution d’un projet d’entretien spécial pourrait être imposée après l’émission annuelle de la taxe foncière sur chaque unité d’évaluation imposable riveraine du chemin, à condition que l’acceptation de la demande soit signée par plus de 50 % des propriétaires visés desdits lots riverains aux chemin privés.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l’exercice financier de l’année où s’applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion
et dépôt du projet :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur du règlement :

Le 17 septembre 2025
Le
Le

ANNEXE AU RÈGLEMENT 2025-581		
PROPRIÉTAIRES OU OCCUPANTS DU CHEMIN DU LAC-LA RIVIÈRE		
MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	N° CIVIQUE OU N° LOT
3172-04-6670-0-000-0000	LABELLE ALAIN	1500
3072-94-5673-0-000-0000	ELEMENT PHILIPPE	1550
3072-94-7203-0-000-0000	ELEMENT PHILIPPE	1552
3072-94-0450-0-000-0000	PAQUIN ROBERT	1560
3072-84-7433-0-000-0000	GRAY GERALD NELSON	1564